

BGer 5A_878/2015 vom 5. November 2015

Bundesgericht, 2015-11-05, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_5A_878_2015

FR: TF 5A_878/2015 du 5 novembre 2015

IT: TF 5A_878/2015 del 5 novembre 2015

Erwägungen

E. 1

Par arrêt du 21 août 2015, la Cour d'appel civile du Tribunal cantonal vaudois a partiellement admis l'appel formé par A.A._____ contre un jugement de divorce de première instance et réformé celui-ci sur la question de la contribution d'entretien.

E. 2

Par écritures remises par porteur le 30 octobre 2015 au greffe du Tribunal cantonal et transmises au Tribunal fédéral comme objet de sa compétence, A.A._____ exerce un recours contre cet arrêt.

Selon l'extrait de suivi des envois de la Poste suisse, l'arrêt attaqué a été notifié à l'avocat de la recourante le 14 septembre 2015. Il s'ensuit que le recours déposé le 30 octobre 2015 est irrecevable en raison de sa tardiveté compte tenu du délai de 30 jours pour recourir (art. 100 al. 1 LTF). Au demeurant, le recours ne répondant pas aux exigences de motivation des art. 42 al. 2 et 106 al. LTF, il aurait de toute façon dû être déclaré irrecevable pour cette raison.

E. 3

En conclusion, le recours doit être déclaré irrecevable (art. 108 al. 1 let. a LTF), aux frais de la recourante (art. 66 al. 1 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.